4

ADVERTISSEMENT ET CONSEIL A MESSIEVRS DE Paris, tant pour se preseruer de la peste, comme aussi pour nettoyer la ville & les maisons qui y ont esté infectees.

Par M. Estienne Gourmelen, Docteur en la Faculté de medecine à Paris.

A MONSEIGNEVR le Preuost des Marchans.



A PARIS,
Chez Nicolas CHESNEAV, ruë sainct Iacques, au Chesne verd.
M. D. LXXXI.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

A MESSIRE AVGVSTIN DE THOV, CONSeiller du Roy en ſon priué Conſeil, premier Aduocat de ſa Maieſté en la Cour de Parlement, & Preuoſt des Marchans en la ville de Paris.

MONSEIGNEVR, *eſtant par voſtre commandement à la fin du mois d'Aouſt dernier appellé à la police, pour auoir aduis de la faculté de medecine ſur ce qui eſtoit expedient de faire, tant pour ayder aux malades, que auſſi pour empeſcher que la peſte ne s'augmentaſt d'auantaige, apres m'auoir ouy, vous ordonnaſtes que i'euſſe à communiquer de ce faict auec les plus anciẽs, plus ſçauants & expertz de noſtre faculté, pour dreſſer quelques articles qui ſeruiroient tant en general qu'en particulier à tous les habitans de la ville (en tant que ſe peult faire) pour garder leur ſanté. Ce que ie fis: mais d'autant que ie fus lors appellé aux champs pour veoir quelques Seigneurs, & que bien toſt apres mon retour la contagion commençoit petit à petit à ſe diminuer*

ioinct aussi que vous n'auiez faulte de Medecins pour soliciter & ayder les malades, i'ay differé à vous presenter ce petit traicté que i'auois fait. Et ayant dernierement entendu que vous desiriez sçauoir comme il se fault gouuerner pour nettoier & repurger les maisons infectees, ie me suis aduisé (apres l'auoir communiqué à Messieurs Violaine & Pietre, qui sont du nombre des plus anciẽs & des plus sçauants & experimentez de nostre faculté) de le vous presenter, tant pour vous obeyr, qu'aussi pour selon mon petit pouuoir, faire le deuoir enuers la Republique laquelle vous auez tant en recommandation. En priant Dieu,

MONSEIGNEVR, *vous donner la grace de la gouuerner si bien, que Dieu soit sur tout honoré, le Roy obey, & le pauure peuple soulagé. Ce 18. Feurier, 1581.*

Vostre obeyssant seruiteur,
Estienne Gourmelen.



ADVERTISSEMENT ET cõseil à Messieurs de Paris, tant pour se preseruer de la peste, comme aussi pour nettoyer la ville & les maisons qui y ont esté infectees.

LE meilleur moyen que nous ayõs auiourd'huy pour nous exempter de la peste, laquelle nous a vn an y a pour le moins assailly, c'est de nous amender tous: car il ne faut doubter qu'elle ne soit venue par vne punition diuine, d'autant que la constitution du temps & les saisons de l'ãnee (ausquelles Hippocrates & ceux qui suyuent sa doctrine ont principalement esgard) ont esté de

leur naturel assez salubres. Et pource que c'est vne maxime en medecine, qu'il faut oster la cause, deuant que nous puissions oster le mal qui procede d'icelle, il est besoing que chacun de nous amende sa vie. Car tandis que nous serons si peu craignans Dieu & ses saincts commandemens, n'ayans esgard qu'à nostre plaisir & grandeur, il ne faut point esperer que Dieu nous oste ses verges, s'il ne nous a du tout delaissez & abandonnez: & n'est possible que l'art de medecine, laquelle Dieu a donné aux Medecins pour aider aux infirmitez de l'homme, nous puisse secourir, si premierement nous ne faisons nostre deuoir, prenans exẽple non seulement sur le peuple Iudaïque, mais aussi sur les Gentils & Barbares, lesquels en pareils cas se sont premierement adressez à Dieu,

& se sont amendez, comme tesmoignent amplement les escritures, tãt sacrees que prophanes.

Apres que chacun aura fait son deuoir, & se sera conuerty à Dieu, lors la medecine nous pourra aider, pourueu que le magistrat & gouuerneurs de la republique tiennent la main, & facẽt de leur part ce que les Medecins doctes, experimentez, gens de bien, & qui auront la crainte de Dieu & le salut de la Republique tousiours deuant les yeux, leur conseilleront.

Or quant à ce qu'il faut faire en general pour la santé du peuple, & la salubrité de la ville, c'est en premier lieu qu'il faut que les ruës soiẽt bien pauees, afin que les immundices, eaux & ordures qu'on iette hors les maisons, ne croupissent par les chemins: & q̃ chacun face nettoier

en l'endroit de ſa maiſon, & que le tõbereau paſſe tous les iours par les ruës & places publiques, pour porter la bouë & autres immundices bien loing hors la ville.

Qu'on face viſiter par gẽs de biẽ à ce deputez les bleds, la chair, les poiſſons, le vin, les fruicts, herbes, & autres viures qu'on vend en la ville: & qu'õ chaſtie to⁹ ceux qui ſerõt trouuez en faute. Qu'õ face tuer les chats & les chiẽs vagabonds, & les porter biẽ loing hors la ville, & les enterrer, afin de n'infecter l'air qui eſt autour d'icelle. Et pource qu'il y a vn grand nõbre de pauures, forts & puiſſans de corps, qui ſont contraints de demãder l'aumoſne, à faute de trouuer en quoy s'employer, ſera expedient pour vn temps de les faire trauailler, où aux rãparts de la ville, ou en q̃lque autre choſe pour les occuper:

mesmes qu'on contraigne les autres pauures, valides & puissans de corps à trauailler. Et quãt à ceux q̃ ne peuuẽt gaigner leur vie, comme vieilles gẽs, petis enfãs, & estropiats, faut q̃ chacun en son endroit, selon sa puissance, leur aide à viure, sans qu'aucunemẽt il leur soit loisible, pendãt la contagiõ, d'aller demãder par la ville, sur peine de punition corporelle.

Qu'on face defense sur mesmes peines à tous ceux qui se sentẽt malades de peste, ou qui cõmuniquent auecques eux, ou qui hãtẽt les maisons suspectes, de se trouuer aux assemblees ou lieux publics.

Que commandement soit fait à tous reuendeurs & reuenderesses, de ne porter par la ville, ou aux marchez & lieux publics aucuns habillemens, toilles, draps, pannes ou autres hardes pour les vendre : &

aux frippiers d'acheter aucune chose qui sorte des maisõs infectees: & de ne transporter desdites maisons aucuns meubles, que premieremẽt ils ne soient biẽ euẽtez & nettoyez.

Et si on voit que la contagion ce printemps face semblãt de nous assaillir derechef, sera expediẽt (en atẽdãt que l'Hospital pour les pestiferez soit acheué) de prendre en chacun faulxbourg quelque grand logis, où il y aura commodité de puits & iardins, pour loger les malades, qui seront tous receuz en ces logis: & que Messieurs de la police choisissent quelques lieux pres de ces logis pour enterrer bien auãt en terre ceux qui mourront.

Qu'on chastie rigoureusement sans aucune remissiõ ne pardõ, tous ceux, de quelq̃ qualité qu'ils soiẽt, qui faudront à leur charge, ou qui

feront quelque insolence, iniure ou aucũ tort ausdits malades, ou à ceux qui les seruiront.

Que tous ceux qui sçauront où il y aura quelque malade pestiferé, qu'ils viennent incontinent le faire sçauoir à la police, pour les faire pẽser par ceux qui seront deputez, ou en leurs maisons, s'ils veulẽt & ayẽt le moyen pour y demeurer, ou pour les faire transporter aux lieux à ce destinez, pour estre pensez comme les autres. Et d'autãt qu'il est impossible de prescrire medecine, laquelle en certaine quãtité seroit propre en toute sorte de peste, à toutes persõnes, & en tout temps, soit pour prẽdre dedans le corps, soit pour appliquer sur les charbõs ou bosses, il est necessaire (ce qui s'obserue aux autres bõnes villes de France, q̃ ne sont toutesfois à cõparer à Paris) qu'il y

ait pour le moins 2. ou 3.ou 4.Medecins,gẽs de biẽ,craignãs Dieu,sçauãts & experimẽtez, lesqls serõt salariez de la ville en tout tẽps,soit qu'il y ait peste ou nõ, qui serõt tenuz en tẽps de peste, d'aller visiter les pestiferez, & de leur ordonner remedes cõuenables selõ la grãdeur & espece du mal, l'aage,force,& temperamẽt du malade, sans negliger les autres circũstãces,ausquelles fault q̃ les Medecins ayent tousiours esgard, pour selon icelles se reigler & principalemẽt quãd il est question d'ordõner medicine laxatiue, cõfortatiue ou alteratiue:autremẽt si on veult indifferẽmẽt vser de mesmes remedes & en mesme quãtité, en mesme façon & en tout tẽps,en l'endroit de tous, on se trõpera biẽ lourdement.Car la medecine ne peut estre seuremẽt & exactemẽt ordõnee& deuëmẽt prescripte, sinon par ceux qui cognois-

ſent l'art,& qui ſçauẽt dõner valable raiſon de ce qu'ils fõt,& pour quoy: car & la raiſon & l'experience monſtrent euidẽment,qu'il fault diuerſifier les remedes ſelon la diuerſité tãt des malades, que des maladies.

Il eſt auſſi neceſſaire d'auoir des Chirurgiens,& Apoticaires,biẽ experimentez en leurs arts, qui ſeront auſſi ſalariez du public,pour mettre en executiõ ce que les Medecins cõſeilleront:& que leſdits Apoticaires ſoient garnis de bonnes drogues & medecines & principalemẽt des remedes qui ſont bõs contre la peſte, cõme de theriaque, mitrydat, eaux theriacales, conſerues, electuaires, pouldres, ſyrops, eaux cordiales, & autres medicaments tant ſimples que compoſez, ſoit pour prendre dedans le corps, ſoit pour appliquer exterieurement. Et que leſdits Chirurgiens & Apoticaires

n'entreprẽdrõt de bailler medecine dedãs le corps ou de faire aucune inciſiõ ou applicatiõ de cauteres, ſans auoir l'aduis des Medecins: car la plus-part de telles maladies ſont ſi chatouilleuſes, qu'on ne peult tant ſoit peu faillir ſans danger de mort. Item que defenſe ſoit faicte auſdits Medecins, Chirurgiens & Apoticaires de ſ'occuper à autre choſe pendant la contagion, que à l'entour de leurs malades: car ce n'eſt peu de choſe que la vie d'vne perſonne, voire d'vn grãd nombre de pauures malades qu'ils auront en charge, & deſquels ils ſeront reſponſables deuant Dieu, ſi par leur negligence il en aduient inconuenient.

Entre les moyens que nous auõs auſſi pour nous preſeruer de la peſte, c'eſt que chacun en particulier aye ſoing de ce qu'il doit faire à l'en-

droit de sa personne. Car ce n'est assez de sçauoir ce que cõcerne la police en general, si on se neglige en particulier. Et d'autant qu'il est presque impossible, que la contagion dure longuement sans corrompre & infecter l'air qui est commun à tous, il est besoing de sçauoir cõme nous pourrons faire que nous ne soyons offensez de sa corruptiõ. Et par ce que la disposition seche du temps apporte moins de putrefaction, nous debuons souhaiter en temps de peste de viure en vn air sec tant qu'il nous sera possible, combien que les Medecins ayans esgard à l'aage, à la temperature du corps, à la coustume, & à certains autres accidens, lesquels peuuẽt suruenir aux malades, sont contraints quelques fois d'humecter l'air des chambres des malades: ce que nous laissons à

la discretion & prudence des Medecins.

Or en temps de peste le plus seur est de faire sa demeurance és lieux hauts, où l'air est tousiours moins subiet à infection. Et ne faut ouurir les fenestres de la maison & chambres, que le soleil ne soit leué, voire vne heure apres : & ne les laisser ouuertes apres soleil couché. Au matin on ouurira celles qui sont tournees deuers l'orient, aprés midy celles de deuers le septentrion, ou l'occident : car l'air deuers le midy (& principalement quand le vent souffle de ce costé-là) n'est gueres salubre.

Il ne fait gueres bon demeurer és lieux estroits, & où le soleil ne donne iamais, ne aussi és lieux qui ne se peuuent esuenter.

Il faut aussi euiter les raions de la lune,

lune, l'air de la nuict, du ſoir, du matin, & principalement en pleine lune, & en temps nuageux & obſcur. Et ne faut, s'il eſt poſſible, ſe pourmener par la ville és endroits où plu ſieurs perſonnes ſont mortes, ne hâter les lieux publics.

Si on doute que l'air ſoit corrõpu, ſera bon de faire par les ruës & carrefours de la ville, du feu de bois de geneure, ou ſeul, ou biẽ auec autre bois, comme de cheſne ſec, & nõ pourry, & de geneſt. Et pourra-on mettre parmy du laurier, roſmarin, ſaulge, & autre bois, herbes, fleurs, grains & ſemẽces, racines ſeiches & odorantes: ainſi que firent autre fois Hippocrates & Acron Silicien en Athenes.

Sera bon auſſi en temps chaud de parfumer les chambres, en eſteignant vn ou deux carreaux de grez

bien chaulds auec vin-aigre ſeul, ou meſlé parmy eau roſe. On pourra auſſi en temps chaud tenir en la chã- bre fueilles de vigne, rameaux de cheſne & de ſaule, roſes, fleurs de violettes & de nenufar, cueillies a- pres ſoleil leué, & en lieu nõ infecté. Item fruicts de bõ odeur, cõme põ- mes, citrons, orãges & ſemblables. Et faudra ietter ces fueillages & brã- ches hors la chãbre, quãd ils cõmen- ceront à ſe fanner & ſentir mal.

En temps froid on fera autre par- fun auec encens, vernix, bois de ge- neure, oiſelets de cyprez, benioin, grains de laurier, de geneure & ſem- blables.

Lors auſſi ſera bõ d'auoir en la chã- bre roſmarin, thyn, marjolaine, ſaul- ge, ruë, abſinthe, mente, ou baulme de iardin, moyennant qu'on puiſſe ſans s'offenſer ſouffrir leur odeur.

L'exercice se doit faire deuánt le repas, lequel en tẽps de peste doit estre mediocre, en lieu nõ suspect de mauuais air. Car l'exercice nõ seulement resueille la chaleur naturelle, mais aussi fait que toutes les parties du corps se fortifient, & se portent mieux. Et faut bien se donner garde de faire excez, ou de s'eschauffer en s'exerçant: car il y a plus de dãger de s'eschauffer pl⁹ qu'il ne faut, que moins. Chacun pour son regard pourra eslire exercice q̃ luy soit propre, gardãt tousiours la mediocrité.

Quãt est de la nourriture, les viãdes seront en general de bõne substãce, & aisees à cuire en l'estomach. Et si n'est bon en temps de peste nõ trop ieusner, ny aussi se charger trop, soit à boire, soit à mãger: toutesfois ceux qui doiuẽt aller par ville, doiuẽt desieuner parauãt q̃ sortir

le logis, & mesmement prendre du vin, lequel a grand vertu contre le mauuais air. Et est bon de s'oster de table auec quelque peu d'appetit, lequel se passe incontinent. La diuersité de viandes en vn mesme repas n'est pas bonne. Ne faut aussi manger auant que l'appetit soit venu, ou auant la digestion faite : qui sont deux preceptes ordinaires, lesquels doiuent estre tousiours gardez.

Le pain sera de bons grains, non corrompus, non trop gardez, non eschauffez, nets de poudre, cuit d'vn iour ou deux, en lieu non suspect de mauuais air, vn petit salé, & mediocrement leué.

Le veau, le mouton, le chappon, les poulets sont bons bouillis auec ozeille grosse & menue, soulcy, bourroche, buglosse, verjus, saffran en petite quantité. Les alouettes, pi-

geōs, perdrix, lapins & ſemblables, ſont auſſi bons roſtis, auec ſaulce de vin-aigre ſimple ou roſat, eau roſe, verjus, ius d'ozeille, ius de citrons, ou d'oranges.

Quant au poiſſon, la viue roſtie, la ſole fricaſſee auec ſaulce de verjus ou ius de citrōs: le rouget bouilli en eau & vin-aigre, auec ſaulce de vin-aigre ne ſont pas mauuais.

Les poiſſons nourris en belle eau courāte, ſabloneuſe ou pierreuſe, roſtis ou bouillis, auec ſaulce de vin-aigre, de verjus, de ius de citrons ou d'orāges, ne ſont pas mauuais à ceux qui les aiment: toutesfois ſera bon que chacun prēne aduis de ſon Medecin pour le plus ſeur.

Toutes les viandes corrompues, ou trop gardees mortifiees, tous poiſſons trop gardez, ou nourris en eau limoneuſe & fageuſe, & toutes

autres choſes qui ſe corrompent aiſément dans l'eſtomach, ſont fort dangereuſes.

Le vin pouſſé, gras, trouble, bas, eſuenté, ou autremẽt corrõpu, ſoit à part, ſoit meſlé, eſt dangereux. Eau croupie, cõme eau de marets, infecte, ou prinſe en lieu infect, eſt auſſi dangereuſe, ſoit qu'on la boiue, ſoit qu'on la cuiſe pour faire le pain : dequoy les boulangers doiuent eſtre particulierement aduertis.

Le bon vin & les bonnes viandes prinſes moderément & en temps conuenable, conſeruẽt la ſanté: parce qu'ils engendrent bons humeurs, leſquels ne reçoiuent pas ſi facilement la contagion.

Le vin-aigre eſt fort ſalubre en tẽps de peſte, auquel on peut adiouſter cãnelle, clous de gyrophle, eau roſe & ſemblables, ſelon le conſeil

des Medecins. Le verjus aussi est bon.

En potaiges & bouillõs on pourra mettre ozeille, soulcy, mente, chicoree, endiue, bourroche, buglosse & saffran en petite quantité.

Les pruneaux bien cuits & succrez, les prunes de damas bien meures, & les cerises en leur saison, prinses en petite quãtité à l'entree du repas, ne sont nuisibles. Les põmes de capendu, & les bonnes poires cuites & corrigees auec succre & pouldre de cannelle, ou d'anis confit, à l'issuë de table sont bonnes.

Les citrons & oranges en sallade auec eau de rose & succre sont bõs.

Les grenades & cappres ne sont pas mauuaises.

Le dormir doit estre mediocre: car le trop dormir cõmunémẽt engẽdre

ſuperfluité d'humeurs, & bien rarement profite: meſmes que d'iceluy on peut faire autant d'excez, ſans y pẽſer, comme du boire & manger.

Le trop veiller fait multiplier la cholere, deſeiche la perſonne, & fait mauuaiſe couleur. Toutesfois il eſt permis aux Dames de dormir demie heure ou vne heure plus qu'aux hõmes, pource qu'elles ſont de leur nature humides: & leur eſt auſſi permis en temps de peſte, de ne ſe leuer que le ſoleil ne ſoit premieremẽt leué, i'entens en eſté.

Le temps pour dormir c'eſt la nuict, ou deux ou trois heures apres ſouper. Dormir ſix ou ſept heures c'eſt aſſez: toutesfois les petis enfans peuuent dormir d'auantage. Quand l'hõme ou la fẽme à ſon reſueil ſent ſa teſte allegee, & les ſens pl⁹ eſueillez, c'eſt ſigne d'auoir aſſez dormy.

On

On ne doibt, s'il est possible, dormir entre le disner & soupper : & si on est contrainct à ce faire, soit par accoustumance ou autrement, le sommeil doibt estre brief. Car tel dormir engendre des catarrhes, & rend la personne paresseuse. Et si ne fault dormir tost apres le disner, ne s'esueiller en surfault : mais le meilleur est de s'abstenir du tout de tel dormir.

Chacũ doibt procurer benefice de vẽtre vne fois le iour pour le moins: & si on est constippé, sera bon de prẽdre quelque bouillon laxatif ou quelque autre chose par le cõseil de son Medecin. Il ne fault retenir son vrine, son vent, ne aucune superfluité. Le matin ayãt eu benefice de vẽtre, s'il est possible, on doibt cracher, se moucher, s'estandre, se peigner : & si on a quelque fistule ou

autre vlcere (lesquels ne faut clore) les nettoier: & se vestir nettement, lauer ses mains & visaige de belle eau & vin-aigre, & puis d'eau rose & vin-aigre.

Ceux qui ont de la galle ou gratelle, des vieilles fistules ou des autres vlceres, ne les doibuent desseicher, ains plustost les prouoquer à couler: à fin que nature aye quelque chemin pour se descharger. Pour mesmes raisons plusieurs se sont biẽ trouuez des cauteres, qu'ils auoient fait appliquer aucuns és bras, autres és iambes.

L'excez auec les fẽmes est merueilleusemẽt dãgereux en tẽps de peste.

Au reste il fault viure ioyeusemẽt, & se recreer honestemẽt chacũ selõ son estat & vacatiõ, sans se melãcholier, sãs se courroucer, sans aucunemẽt se passionner, & sur tout sans auoir crainte de la peste. Et ne fault aussi

tourmẽter son esprit en haultes cõtẽplations, ou fortes imaginatiõs.

Quant aux medicamẽs preseruatifs, il en y a quelques vns, desquels chacun presque peult vser: si est ce toutesfois qu'il fait bõ auoir l'aduis de son Medecin, d'autãt qu'on peult auoir quelque proprieté & singularité qui pourroit empescher l'operation de la medicine, ou faire qu'elle nuiroit au lieu de proffiter.

Le premier point en matiere de medicine c'est, qu'il fault auoir son corps net & sans excrements ou humeurs superflus, qui croupissent en luy. Or ceux qui sõt biẽ tẽperez, ou (cõme on dit) biẽ cõplexionnez & bien composez de toutes leurs parties, & qui viuent bien sobrement, n'amassent aucuns humeurs superflus ou corrompuz: parquoy ceux-là n'ont besoing de purgation.

Les autres qui ne sont pas bie tem-
perez , ou qui sont mal bastis de
corps, ou excessifs en leur maniere
de viure, non seulement engendret,
mais aussi accumulent beaucoup de
corruptions en leurs corps, & sont
fort subiects & prompts à tomber
en beaucoup d'infirmitez, & princi-
palement en temps de contagio, s'ils
ne se purgent diligemment.

La premiere chose doc que cha-
cun doibt faire en temps de peste,
s'il se sent chargé d'humeurs, c'est se
purger doucement: & pour ce faire,
il luy est besoing d'auoir conseil de
son Medecin, qui ayant esgard à sa
force , à l'humeur qu'il fault pur-
ger, au teps & aux autres circonstan-
ces, (ausquelles fault tousiours regar
der) luy ordonnera medecine pro-
pre & conuenable . Car si on fault
en quelque circonstance, & qu'on

prenne vn *quid pro quod*, il eſt en dãger de ſe faire malade au lieu de ſe purger: ce que nous voyons venir bien ſouuent pour auoir creu ceux qui ſe vantent de ſçauoir & de pouuoir faire beaucoup. Et ne fault pẽſer, que tous ceux qui cognoiſſent tellement quellement les medicaments, & la façon de les diſtiller ou miſtionner, puiſſent aſſeurément bailler medecine ſans conſeil des Medecins, ſi on ne veult ſe tromper ſoy-meſme. Ie ne veux deduire icy par le menu tous les inconueniens que i'ay veu aduenir à pluſieurs pour auoir prins ie ne ſçay quelles drogues ſans conſeil du Medecin: voire pour en auoir prins ſans cõſeil ſemblables à celles qu'ils auoient prins par ordõnance de leur Medecin peu de temps auparauãt, & deſquelles lors s'eſtoiẽt fort biẽ trouué.

Mais à raiſon de la cõtinuelle mutation & changemẽt de noſtre corps, il aduiẽt qu'il eſt neceſſaire de changer la medecine. Parquoy fault que celuy qui entreprẽd de biẽ & deüemẽt ordõner medecine, ſoit prudẽt, bien aduiſé, ſaige & experimenté en ſon art: autremẽt il met en hazard la vie de ſon prochain.

Le corps eſtãt purgé, on peult plus aſſeuremẽt & à meilleure iſſuë prendre des remedes cõtre la peſte, pour cõtregarder tant le cœur que les autres parties nobles. Les pl⁹ vulgaires & auſſi les meilleurs, sõt la theriaque & le mitridat, prinſes 2. ou 3. fois la ſepmaine à ieun, quatre heures deuãt mãger, auec vne gorgee de vin, & vn petit d'eau roſe parmy. L'on en prẽdra le poix de demy eſcu plus ou moins, ſelon la grandeur & force de celuy qui la prẽd. On peult auſſi faire vne opiate cõpoſee de mitridat,

theriaq̃, cõserue de roſe, de meliſſe, de fleurs de violettes, nenuphar, de bourrache, de bugloſſe, meſlees en pareille portion: de laquelle on prẽdera le poix d'vn eſcu ou enuiron, auec vn peu du vin & eau roſe, 3. ou 4. heures deuãt le repas au matin. Les pilules dittes Pilulę ruffi, cõpoſees d'aloës, & d'amomac, de chacũ deux parties, & de myrrhe vne partie, ou auec du vin, ſelon les Arabes & modernes, d'aloé, myrrhe & ſaffrã, ſont merueilleuſemẽt loüees de toute l'ãtiquité, & approuues par les ſçauãts & plus experimẽtez Medecins: pour autãt q̃lles empeſchẽt la putrefactiõ des parties nobles & des humeurs, & qu'elles font auſſi auoir bon ventre. Toutesfois il n'eſt bõ de les prendre sãs l'aduis de ſon Medecin, d'autant qu'elles deſſeichent beaucoup, & qu'el les peuuẽt nuire à ceux q̃ ont le foye chaud & à pluſieurs autres. To⁹

les anciens ont aussi beaucoup loüé non seulement contre la peste, mais aussi contre toute sorte de venin, vne noix, deux figues, quinze ou vingt fueilles de ruë, & vn grain de sel pilez & meslez ensemble, & prins tous les iours deuant desieuner.

L'ozeille menuë confiète en bon vin-aigre, est fort excellēte, & principalement en temps chaud: de laquelle on prendra deux ou trois fueilles en les maschant long temps en la bouche auant les aualler, non seulement le matin, mais aussi à toutes heures, quand on va par la ville.

Si l'on est cōtraint d'aller par ville, l'on pourra porter en la main & fleurer souuent vne esponge ou linge trempé en vin-aigre & eau rose: aucuns y adioustent de la canelle, ou clous de girophle. Quelques-vns portent brāches de rosmarin, autres d'absinte,

d'abſinte,autres de meliſſe,autres de ſaulge, l'odeur deſquelles corrige aucunemēt l'air, & conforte les parties nobles. Vn citron lardé de cannelle ou clous de gyrophle,eſt encores meilleur pour le meſme effect.

Il y en a qui portent pōmes de ſenteurs, cōpoſees de ſtyrax,calamites, benioin,ladanum, myrrhe,bois daloé, pouldre de roſes, muſch, ciuette, ambre gris,camphre, & ſemblables: qui ne ſont toutesfois gueres bōnes à ceux qui ſont ſubiects aux defluxions,ou qui haïſſent les fortes odeurs,ne auſſi aux fēmes ſubiectes à ſuffocatiō de matrice, nō plus que les ſacchets faits de pouldre de meſmes ou ſemblables drogues.

On tiendra en la bouche en allāt par la ville, racine d'angelique, ou d'enule, campane, ou de la cannelle, ou eſcorce de citrons.

Quelques-vns ont attribué grãde proprieté contre la peste, à certaines pierres precieuses, comme au ruby, hyacinte, esmeraude, granad, & saphir, & principalemẽt quand on les porte à nud sur la chair, soit au doigt ou à l'endroit du cueur: mais quant est de l'arseinc, soit en pouldre ou autrement, & d'aucuns autres poisons que quelques-vns cõseillẽt de porter sur l'ẽdroit du cueur, ie ne le puis aucunement approuuer. Ceux qui hantent auec les malades ou parmy les gens suspects, se garderõt de prẽdre leurs haleines, ou de sẽtir ou receuoir l'odeur de leur sueur, vrines, vomissements, boüe de leurs apostumes, ou d'autre chose issante de leurs corps.

Se garderõt aussi soigneusemẽt de se mettre entre le feu & le lict des malades, de vestir leurs accoustre-

ments, de dormir en leurs licts, de manger ou boire leur demeurant.

Quant à ceux qui entreprendrōt à nettoier les maisons qui sont desia infectees, il est besoing en premier lieu qu'ils soient gens de bien, & qu'ils facent faire du feu de geneure, de genest, & d'autre bois bien sec, non pourry, soir & matin, non seulement aux cheminees des maisons, mais aussi au milieu des chambres s'il se peult faire, sans endommager les maisons, mesmes en la ruë vis à vis desdittes maisons, & à leurs courts. Qu'on tienne ouuertes de iour toutes les fenestres des maisons infectees. Qu'ils facent chauffer bien chault des carreaux de grez, lesquels ils esteinderōt auec du vin-aigre & eau rose meslez ensembles, ou auec du

vin-agre ſeul pres les lits où les malades auront eſté, & par les chambres. Sera bon auſſi de faire du perfun auec encens, vernix, oyſelets de cyprez, ou de bois de geneure par toute les maiſons infectees.

Qu'on tire des harquebuſades dans les maiſons infectees, & à l'entour d'icelles, ſe donnant bien garde du feu. Quant aux biens qui ſont dedans leſdites maiſons infectees, on mettra en la lexiue le linge, & tout ce qui peut eſtre mis dedans ſans l'endommager: & puis apres ſera bien laué en belle eau courrante. Les autres biens, comme habillements de drap, tāt de laine que de ſoie, & auſſi de panne: item tapiſſeries, lits, couuertures, ciels, cuſtodes & ſemblables, ſeront mis en galeries, ou greniers, ou

courts

courts, ou iardins, là où ils pourront estre bien esuentez, en les secoüant & battant de verges ou houssines deux ou trois fois le iour, & par plusieurs iours: car le vent, principalement septentrional, l'air libre, & le soleil, sont fort propres pour dissiper la corruption & venenosité des choses infectees. Les coffres & bahus seront aussi portez au vẽt, ouuerts, & serõt souuẽt frappez de petites houssines, & espoussettes.

Les autres meubles, cõme chalits, coffres de bois, tables, chaires, bãcs, escabeaux, armoires, & semblables, seront remuez hors de leurs places, bien nettoyez tout à l'entour, tant dedãs que dehors, & puis biẽ lauez auec bonne lexiue forte, en laquelle on aura fait bouillir fueilles ou grains de laurier, grains de geneure, saulge, ruë, rosmarin, vin-aigre &

ſemblables. Meſmes ſera bon de lauer les parois, murailles & cloaiſons dans les chambres, & les planchers d'icelles, tant haut que bas, de la ſuſdite lexiue: en laquelle on pourra eſteindre de la chaux viue: & ſi les chãbres ſont nattees, le plus ſeur eſt d'oſter la natte & la bruſler: & s'il y a creuaces ou trous auſdites parois, cloaiſons ou murailles, faudra les plaſtrer & boucher, & puis les lauer, comme il eſt dit.

Quant eſt des papiers, lettres & liures, il faudra les porter en quelque galerie ou grenier, ou bien en quelque ſpacieuſe chambre & ouuerte de tous coſtez, là où ils ſeront ſecoüez, remuez & fueilletez vne ou deux fois le iour, & ce par pluſieurs iours.

Ces ſont les moyens les plus cõmuns & plus faciles, qui ſe peuuent

trouuer pour entretenir la ville nettement, & les citoyens d'icelle en santé: en laquelle ie prie nostre souuerain seigneur Iesus Christ (auquel seul appartient honneur & gloire) qu'il luy plaise nous conseruer.

FIN.

Extraict du priuilege du Roy.

PAR grace & priuilege general du Roy, dõné & octroyé à Nicolas Chesneau. Libraire Iuré en l'Vniuersité de Paris, pour imprimer tous & chacuns les liures & traductions qu'il recouurera non encor' publiees & imprimees, il est defendu à tous autres Libraires & Imprimeurs de ce Royaume, de n'imprimer, vendre ou distribuer en cedict Royaume ce present liure intitulé: *Aduertissement & Conseil à Messieurs de Paris, tant pour se preseruer de la peste, comme aussi pour nettoier la ville, & les maisons qui y ont esté infectees, &c.* sinon de ceux qu'aura imprimé ou faict imprimer ledict Chesneau, ou de son consentement, iusques apres le temps & terme de sept ans finis & accomplis, apres la premiere impression: à peine de confiscation de ce qui s'en trouueroit d'imprimez ou venduz au cõtraire, & d'amende arbitraire: comme plus amplement est declaré par les lettres dudict Seigneur sur ce donnees à Paris, le 30. de May, 1567.

Signees, ROBERTET.